VILLE D'OTTAWA

PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR L'INFRASTRUCTURE CULTURELLE (GRANDS PROJETS D'IMMOBILISATIONS)

LIGNES DIRECTRICES POUR 2023 – ÉCHÉANCE DU 31 MARS

Le Programme de financement pour l'infrastructure culturelle a été conçu pour améliorer les infrastructures et les lieux culturels d'Ottawa. Il accorde aux organismes culturels du financement pour leurs grands projets d'immobilisations, notamment pour les projets de rénovation, de construction ou de restauration, l'acquisition d'équipement spécialisé dont le coût est supérieur à 60 000 $ et la réalisation d'études de projet (préfaisabilité et faisabilité).

La pandémie de COVID-19 a mis au jour la nécessité d'améliorer les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pour réduire la transmission aérienne du virus dans les espaces intérieurs. La firme d'experts en ingénierie du bâtiment Bouthillette Parizeau a publié en septembre 2021 un guide des bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'air intérieur à l'intention des propriétaires et exploitants de lieux culturels de la région. Le guide, élaboré dans le cadre d'un partenariat culturel stratégique entre la Ville d'Ottawa et le Réseau des arts d'Ottawa, recommande des améliorations à apporter aux systèmes de CVC des espaces culturels afin d'atténuer le risque de transmission de la COVID-19 aux membres du public, aux artistes et aux travailleurs culturels. Il est disponible sur le site Web du Réseau des arts d'Ottawa.

Compte tenu de la réouverture des lieux culturels, la Ville d'Ottawa acceptera les projets de ventilation des organismes culturels aux prises avec des problèmes de transmission du virus dans les espaces qu'ils utilisent pour leur programmation destinée au public.

Dans le cadre du Programme, les organismes culturels admissibles peuvent recevoir un financement pouvant atteindre vingt-cinq pour cent (25 %) des coûts totaux admissibles pour des projets de rénovation, de construction, de restauration ou d'acquisition d'équipement spécialisé, cinquante pour cent (50 %) pour des études de faisabilité et quatre-vingt-dix pour cent (90 %) pour des études de préfaisabilité. Les coûts de fonctionnement – entretien, réparations, gestion et administration – ne sont pas couverts.

VILLE D'OTTAWA

Pour mars 2023, la Ville versera une contribution maximale de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des coûts admissibles totaux pour les projets d'amélioration de la ventilation dans les espaces où se déroulent les programmes publics.

A. PROJETS ADMISSIBLES

1. Études de préfaisabilité pour de nouveaux projets de plus de 60 000 $
2. Études de faisabilité pour des projets entamés de plus de 200 000 $
3. Achat d'équipement spécialisé nécessaire à la prestation des programmes
4. Projets de rénovation, de restauration ou de construction d'immobilisations majeures

Pour mars 2023, la Ville acceptera les projets de moins de 60 000 $ visant l'amélioration de la ventilation dans les espaces où se déroulent les programmes publics.

B. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un organisme culturel local, sans but lucratif et constitué en société, dont le mandat est lié aux arts, aux festivals, aux foires ou au patrimoine.
2. L'organisme doit œuvrer depuis au moins trois (3) ans dans sa discipline actuelle.
3. Si le projet dépasse 100 000 $, l'organisme doit avoir reçu, dans les trois (3) dernières années, du financement de fonctionnement de l'Unité du soutien au financement culturel de la Ville d'Ottawa.
4. L'organisme doit être doté d'un conseil d'administration actif établi à Ottawa, dont la majorité des membres résident dans la ville.
5. Il doit être établi à Ottawa et servir principalement la population d'Ottawa ou être établi dans la communauté de la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn ou celle de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg.
6. Il doit être propriétaire d'une installation culturelle locale ou en être locataire aux termes d'un bail d'au moins cinq (5) ans.

Pour mars 2023, la Ville acceptera les organismes qui répondent au 1er critère, mais non aux 2e et 3e si le projet vise l'amélioration de la ventilation dans un espace où se déroulent des programmes publics.

C. COÛTS ADMISSIBLES

1. Coûts d'embauche de professionnels indépendants pour la réalisation d'études de préfaisabilité ou de faisabilité.
2. Coûts de rénovation, de construction ou de restauration d'une installation culturelle locale, dans le but d'améliorer les représentations, les répétitions, les présentations, les expositions, les programmes, les locaux administratifs ou l'accès du public.
3. Coûts d'acquisition d'une installation culturelle locale munie d'espaces pour l'offre de programmes culturels publics (arts, patrimoine, festivals, foires) et accessibles au public.
4. Coûts d'équipement spécialisé lié à un grand projet d'immobilisations : système d'éclairage, système de ventilation, équipement informatique nécessaire pour l'offre de programmes culturels, système de cloisons mobiles, revêtement de plancher ou parquet flottant pour les danseurs, scène mobile, lieu d'entreposage, imprimante grand format, etc.

D. AVANT DE PRÉPARER VOTRE DEMANDE

Avant toute chose, nous vous prions de communiquer avec le responsable du développement culturel, dont les coordonnées sont fournies à la fin de ce document, **au moins deux semaines avant la date limite. Cette étape est obligatoire.** Le responsable déterminera rapidement l'admissibilité de votre organisme et de votre projet. Seules les demandes admissibles seront évaluées. Vous trouverez à la section H, Contenu de la demande, les documents exigés selon la nature et l'ampleur de votre projet et de votre organisme. Merci de prendre contact avec le responsable du développement culturel pour qu'il vous indique les exigences à remplir. Sachez toutefois que votre organisme a l'entière responsabilité de **soumettre une demande complète avant la date limite.** Les demandes incomplètes ne seront pas étudiées.

E. PROCESSUS DÉCISIONNEL

La Ville ne peut contribuer financièrement à tous les projets admissibles. Le budget pour les projets soumis d'ici le 31 mars 2023 est de 125 000 $. La sélection des projets résultera d'un processus concurrentiel fondé sur la valeur et les besoins de chaque projet et de chaque organisme demandeur. L'évaluation des projets sera confiée à un comité composé d'un architecte ou d'un ingénieur, d'un urbaniste ou d'une personne expérimentée dans la gestion de

projets de construction d'installations culturelles, et d'une personne issue du milieu des arts, des festivals, du patrimoine et de la culture. La Ville applique des lignes directrices rigoureuses pour éviter tout conflit d'intérêts entre les membres du comité d'évaluation et les demandeurs ou leurs projets. Les décisions seront finales et sans appel. Les organismes dont le projet n'est pas retenu pourront le soumettre de nouveau l'année suivante.

Le respect de tous les critères d'admissibilité ne garantit pas le financement du projet par la Ville. Par ailleurs, il ne faut pas considérer un rejet comme une évaluation négative du projet. Les grands projets d'immobilisations sont financés suivant la disponibilité des fonds municipaux.

F. CRITÈRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Les grands projets d'immobilisations sont évalués en fonction des critères suivants. Veuillez noter que le besoin de soutien financier de l'organisme est également pris en considération.

Le projet sera considéré comme ayant une valeur positive :

- s'il est propre à aider l'organisme à mieux accomplir son mandat;
- s'il est considéré comme une priorité par la communauté culturelle locale;
- s'il s'appuie sur une orientation, des buts et des objectifs culturels solides;
- si le bien-fondé du choix des conseillers indépendants professionnels à embaucher est démontré.

Le projet sera jugé positivement pour ses retombées communautaires :

- s'il a l'appui de la population;
- s'il promeut une discipline et une communauté culturelles;
- s'il met à la disposition des résidents des installations leur offrant un accès public et une programmation.

L'efficacité de l'organisme sera évaluée de manière positive si celui-ci :

- est doté de solides mécanismes de planification et d'évaluation;
- est bien géré;
- est responsable sur le plan financier;
- montre qu'il a de bonnes pratiques de gouvernance;
- a un budget de projet réaliste, des sources de revenus diversifiées et des projections de flux de trésorerie réalistes;
- dispose des compétences et des moyens requis pour mettre le projet en œuvre;
- fait montre d'une bonne capacité de planification et de leadership pour la gestion de son projet, et pour l'exploitation et l'entretien de l'installation.

G. DATES LIMITES POUR 2023

LA VILLE N'ACCEPTE QUE LES DEMANDES COMPLÈTES TRANSMISES PAR COURRIEL À infoculture@ottawa.ca.

IL Y A DEUX ÉCHÉANCES POUR NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE DEMANDE EN 2023 :

LE VENDREDI 31 MARS ET LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE, 23 H 59.

Une demande est jugée complète lorsque l'ensemble des documents demandés dans la section Contenu de la demande nous parvient AVANT la date limite. Les demandes ET LES DOCUMENTS reçus après cette date ne seront pas évalués. Les résultats seront communiqués par courriel un (1) mois après la date limite.

H. CONTENU DE LA DEMANDE

IL N'Y A PAS DE FORMULAIRE DE DEMANDE, mais votre dossier de demande doit comprendre les renseignements suivants.

Renseignements sur l'organisme

- Nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel de l'organisme, et nom et titre de la personne-ressource.
- Liste des membres du conseil d'administration comprenant le nom, l'adresse, le titre, l'occupation professionnelle et l'adresse de courriel de chacun.
- Liste des professionnels qui dirigent ou gèrent l'organisme comprenant pour chacun leur titre ainsi qu'un bref curriculum vitae.
- Copie des statuts constitutifs de l'organisme s'ils n'ont pas déjà été présentés à l'Unité du soutien au financement culturel.
- Copie signée du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration où figure une motion demandant d'entreprendre le grand projet d'immobilisations et de solliciter une subvention municipale à cet égard.
- Montant de financement demandé au Programme de financement pour l'infrastructure culturelle (grands projets d'immobilisations).
- Mandat et bref historique de l'organisme (750 mots maximum).
- Liste exhaustive du financement reçu de la Ville d'Ottawa (immobilisations, fonctionnement et projets) au cours des cinq (5) dernières années, avec la date, le montant et l'utilisation des fonds.
- État financier vérifié ou rapport de la trésorerie du dernier exercice terminé.

Renseignements sur l'installation ou l'espace culturel dans son état actuel

- Nom et adresse.
- Superficie en pieds ou en mètres carrés (superficie actuelle et superficie proposée).
- Raison d'être ou utilisation (750 mots maximum).
- Désignation en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, le cas échéant.
- Bail ou preuve de propriété; dans le cas d'une installation louée, indiquer la date d'expiration du bail et inclure un document signé faisant état de l'accord du locateur au regard de tous les aspects de votre projet d'immobilisations.

Renseignements sur le projet d'immobilisations culturel

Pour mars 2023, les organismes culturels dont le projet vise l'amélioration de la ventilation dans les espaces où sont offerts des programmes publics ne doivent fournir que les renseignements demandés aux points 1 à 6.

1. Description du projet (1 500 mots maximum) comprenant les éléments suivants :
   a) Les raisons derrière la réalisation du projet;
   b) Les retombées du projet sur l'organisme, la communauté culturelle et les résidents d'Ottawa;
   c) Les personnes qui chapeauteront le projet;
   d) Les partenaires (le cas échéant) participant au projet; inclure une lettre de confirmation de chacun des organismes partenaires.
2. Calendrier des travaux et des activités connexes précisant les échéanciers et les dates de début et de fin des travaux (si cela s'applique).
3. Budget détaillé et complet du projet d'immobilisations indiquant les dépenses projetées et les revenus prévus et confirmés.
4. Au moins trois devis pour les projets d'achat d'équipement spécialisé, de rénovation, de restauration, de construction ou d'amélioration du système de ventilation. Une exemption pourrait être accordée dans des cas exceptionnels en consultation avec le responsable du développement culturel.
5. Prévisions du flux de trésorerie de l'organisme pour la durée du projet selon le calendrier.
6. Démonstration claire que votre installation est ou sera accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément à la *Loi* de *2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.*

7. Budget de fonctionnement (revenus et dépenses) pour les trois prochaines années indiquant si les revenus projetés dépendent d'un financement public nouveau ou supplémentaire.
8. Croquis de l'installation pour les projets de rénovation, de restauration ou de construction.
9. Études de préfaisabilité et de faisabilité pour les projets de construction, de rénovation ou de restauration de plus de 200 000 $. Veuillez communiquer avec la personne-ressource pour qu'elle vous indique le contenu requis dans chacune des études.
10. Étude de préfaisabilité (ou son équivalent) pour les projets de construction, de rénovation ou de restauration de 60 000 $ à 200 000 $. Veuillez communiquer avec le responsable du développement culturel pour qu'il vous indique le contenu requis dans chacune des études.
11. Présentation, pour les études de préfaisabilité, d'au moins trois options ou solutions à analyser quant au site, à l'architecture, à la gouvernance du projet et aux dépenses et revenus projetés.

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR SELON LE TYPE DE PROJET

Veuillez respecter l'ordre et la numérotation proposés pour les documents à soumettre.

TYPE DE PROJET	Numéro du document	Étude de préfaisabilité	Étude de faisabilité	Équipement spécialisé et amélioration du système de ventilation	Rénovation, restauration ou construction
RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS					
Renseignements sur l'organisme	Document 1	√	√	√	√
Renseignements sur l'installation ou l'espace culturel actuel	Document 2	√	√	√	√
Renseignements sur le projet					
Description	Document 3	√	√	√	√
Calendrier	Document 4		√	√	√
Budget	Document 5	√	√	√	√
Flux de trésorerie de l'organisme	Document 6				√
Budget de fonctionnement de l'organisme sur trois ans	Document 7				√
Croquis	Document 8				√
Preuves d'accessibilité	Document 9			√	√
Étude de préfaisabilité	Document 10				√
Étude de faisabilité	Document 11				√
Trois devis	Document 12		√	√	√

I. MODALITÉS DE FINANCEMENT

1. La contribution financière de la Ville d'Ottawa peut être assortie de conditions déterminées par la nature et l'ampleur du projet et de l'organisme.
2. La majorité des contributions accordées dans le cadre de ce programme sont remises en un seul versement, qui sera envoyé dès que le conseil d'administration ou l'instance dirigeante autochtone de l'organisme aura accepté les modalités. Ces modalités seront stipulées clairement dans un accord juridique.
3. La contribution peut dans certains cas être remise en deux versements.
    a) Un premier versement d'un maximum de 90 % du montant total sera acheminé dès que le conseil d'administration ou l'instance dirigeante autochtone aura accepté les modalités. Celles-ci seront stipulées clairement dans un accord juridique.
    b) Le second versement sera acheminé à l'organisme lorsque :
        i. le projet sera entièrement terminé;
        ii. la Ville aura reçu et accepté le rapport final;
        iii. l'organisme aura respecté l'ensemble des modalités de l'accord.
4. Pour les projets dont les coûts totaux représentent plus de 100 % du budget annuel de fonctionnement de l'organisme demandeur, les mesures suivantes seront prises.
    a) L'organisme recevra d'abord un avis d'intention de la Ville, après quoi il devra produire, si ce n'est pas déjà fait, une politique de gouvernance et fournir la preuve que plus de 50 % des fonds publics et privés nécessaires à la réalisation de son projet lui ont été octroyés. Ce n'est que par la suite que la Ville lui enverra une lettre de confirmation de sa contribution ainsi qu'un accord juridique à signer.
    b) Une fois l'accord signé, la Ville effectuera un premier versement d'un maximum de 50 % de sa contribution totale.
    c) Un deuxième montant, de 40 % de la contribution totale, sera versé à l'organisme lorsqu'il aura soumis sa politique de gouvernance se sera conformé à toutes les modalités de l'accord.
    d) Une fois le projet terminé et le rapport final reçu et approuvé, le dernier versement (10 %) sera effectué.

J. PERSONNE-RESSOURCE À JOINDRE AVANT DE PRÉPARER VOTRE DEMANDE

Thomas Radford, responsable du développement culturel, Initiatives et Développement culturels
Direction de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine
110, avenue Laurier Ouest (26-40)
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Courriel : thomas.radford@ottawa.ca

C'est M. Radford qui vous accompagnera dans le processus, mais n'oubliez pas que c'est à vous qu'il revient de soumettre une demande complète accompagnée de tous les documents requis.

K. SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de deux personnes dûment autorisées par votre conseil d'administration ou instance dirigeante autochtone ayant le pouvoir de lier votre organisme

Au nom de l'organisme et par le pouvoir qui m'est conféré, j'atteste que les renseignements présentés dans la demande de financement ainsi que toutes les pièces jointes sont véridiques, exacts et complets à tous les égards. Je suis entièrement responsable de la demande et des documents qui l'appuient. Dans l'éventualité où mon organisme recevrait une subvention, je comprends que les modalités de ce financement seront stipulées dans un accord juridique distinct. Je comprends également que toutes les déclarations indiquées dans la présente demande et toutes les pièces jointes peuvent faire l'objet d'un examen par le personnel, les évaluateurs et les vérificateurs de la Ville. La Ville se réserve le droit de demander les renseignements et les documents supplémentaires qu'elle juge nécessaires concernant la présente demande.

_____	_____	_____
Nom (caractères d'imprimerie) et titre	Date	Signature
_____	_____	_____
Nom (caractères d'imprimerie) et titre	Date	Signature

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Les renseignements personnels indiqués dans la demande sont recueillis en vertu de l'article 107 de la Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25, et conformément à la Politique sur les contributions et les subventions de la Ville d'Ottawa. Ils seront utilisés par la Ville d'Ottawa pour déterminer l'admissibilité de l'organisme et établir des recommandations relatives à l'attribution des subventions.*

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec :

Thomas Radford
Responsable du développement culturel, Initiatives et Développement culturels
Direction de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine
thomas.radford@ottawa.ca